LE 1ER OCTOBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **jeudi 1er octobre 2026**, à **19 h**.

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Robert Emblem, Daniel Leduc et Sakina Khan formant un quorum sous la présidence du maire, Alain Giroux.

Absence motivée : La conseillère Shirley Roy, la conseillère Anik Korosec et le conseiller Anselmo Marandola

La directrice générale, madame Julie Boyer, et la greffière-trésorière, madame Sarah Channell, sont aussi présentes.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la présente séance ouverte.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1
2026-10-249 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

CONSIDÉRANT l'ajout des sujets suivants au point « varia » à l'ordre du jour :

- Modification du poste de manœuvre – saisonnier à un poste de manœuvre - permanent à temps complet ;
- Autorisation de présenter une demande de financement au programme Emplois d'été Canada 2027 et d'afficher les postes étudiants pour l'été 2027 ;
- Octroi du contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux – contrat d'un an ;
- Contribution à l'organisme « Les Sentiers de Gore ».

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Robert Emblem
APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1
2026-10-250 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2026**

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2026 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Robert Emblem
APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2026 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

3.2
2026-10-251 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2026**

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2026 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Emblem
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 septembre 2026 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

4 SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

4.1

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

5 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

5.1

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC - GÉNÉRAL

Lors de la première période de questions, les personnes présentes ont pu poser leurs questions sur tous les sujets, sauf ceux liés à l'ordre du jour. Les sujets abordés :

- Le déneigement des chemins privés – programme de subvention ;
- Accès au Parc Nature du Lac Beattie pour les gens ayant une servitude ;
- Les règlements d'urbanisme et les contraintes entretien forestière.

6 RÈGLEMENTS

6.1

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 282 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Avis de motion est donné par le conseiller Robert Emblem qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le **RÈGLEMENT NUMÉRO 282** ;

Le conseiller Robert Emblem dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 282** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Monsieur le maire, Alain Giroux, fait la présentation du projet de Règlement conformément au Code Municipal du Québec (C-27.1).

7 ADMINISTRATION, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1
2026-10-252

REFUS D'EXERCER LE DROIT DE PRÉEMPTION ET RADIATION DE L'AVIS D'ASSUJETTISSEMENT – 9, ROUTE 329 (LOT 5 317 747)

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Gore a eu connaissance de la mise en vente de l'immeuble situé au 9, route 329, connu et désigné comme étant le lot 5 317 747 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le lot 5 317 747 est assujetti au droit de préemption de la municipalité conformément au règlement numéro 265 et à l'avis d'assujettissement publié au registre foncier sous le numéro 29 356 858 ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, cet immeuble ne répond plus aux objectifs initiaux ayant justifié son assujettissement au droit de préemption ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander la radiation de tous les droits résultant en faveur de la municipalité aux termes de l'avis d'assujettissement d'immeubles au droit de préemption publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Argenteuil sous le numéro 29 356 858 ;

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Emblem
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

DE REFUSER d'exercer le droit de préemption de la municipalité relativement à l'immeuble situé au 9, route 329, connu et désigné comme étant le lot 5 317 747 du cadastre du Québec ;

D'AUTORISER l'annulation et le retrait de l'avis d'assujettissement au droit de préemption publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Argenteuil sous le numéro 29 356 858, affectant l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 317 747 du cadastre du Québec, situé sur la route 329 ;

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que la greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Gore, l'acte de radiation ou de mainlevée totale des droits résultant dudit avis d'assujettissement au droit de préemption ainsi que tout document nécessaire pour lui donner son plein effet.

ADOPTÉE

8 RESSOURCES HUMAINES

8.1
2026-10-253

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE — PROGRAMME DE REGROUPEMENT RÉGIONAL D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Gore offre à son personnel une assurance collective en association avec le Fonds régional d'assurance collective des municipalités des Laurentides, un regroupement de municipalités locales de la région des Laurentides ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a délégué à la Municipalité de Lac-des-Écorces le pouvoir de demander des soumissions pour le contrat d'assurance collective devant débuter le 1er octobre 2026, conformément aux articles 569 et 576 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT que le processus d'appel d'offres et les négociations menées dans le cadre de ce mandat ont permis d'obtenir une proposition offrant une couverture plus avantageuse, une diminution globale des primes de 14,8 % ainsi qu'un ajustement des services.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Emblem
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

D'ACCEPTER la proposition négociée dans le cadre du Programme de regroupement régional d'assurance collective des municipalités des Laurentides et de renouveler le contrat d'assurance collective pour une période de 36 mois débutant le 1er octobre 2026 ;

DE CONFIRMER que la couverture proposée est plus avantageuse et qu'elle n'entraîne aucune augmentation des cotisations pour les participants dont la situation demeure inchangée ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

8.2
2026-10-254 **FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES**

CONSIDÉRANT que le manuel des employés en vigueur annonce la fermeture annuelle des bureaux de la Municipalité du Canton de Gore pendant une période maximale de 10 jours ouvrables pendant la période des fêtes ;

CONSIDÉRANT que les membres de la direction générale assurent le maintien des services essentiels pendant cette période ;

CONSIDÉRANT qu'outre les 6 jours fériés qui sont payés pendant cette période, un maximum de 4 journées de congé additionnelles sont accordées par le conseil ;

CONSIDÉRANT que cette décision est prise annuellement par le conseil.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

DE FIXER les dates de fermeture du bureau municipal entre le 21 décembre 2026 et le 1er janvier 2027 inclusivement.

ADOPTÉE

8.3
2026-10-255 **AUTORISATION D'AFFICHER – POSTE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIE, POSTE SAISONNIER POUR LA NEIGE (CONTRAT POUR L'HIVER 2026-2027)**

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite assurer la continuité des services de déneigement et procéder à l'affichage d'un poste saisonnier d'opérateur de machinerie au sein du Service des travaux publics pour la saison hivernale 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT que le directeur des parcs et infrastructures a présenté au conseil les besoins liés à ce poste.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Robert Emblem
APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

D'AUTORISER l'affichage du poste saisonnier d'opérateur de machinerie pour la neige, dans le cadre d'un contrat pour l'hiver 2026-2027 ;

D'AUTORISER la directrice générale à entreprendre les démarches nécessaires afin de pourvoir le poste, conformément aux politiques de la municipalité ;

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à l'embauche de la personne retenue pour le poste saisonnier d'opérateur de machinerie pour la neige, selon les conditions de travail applicables et conformément aux politiques de la municipalité ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

8.4
2026-10-256 **AUTORISATION D'AFFICHER – POSTE DE MANŒUVRE SAISONNIER AFFECTÉ À LA PATINOIRE (CONTRAT POUR L'HIVER 2026-2027)**

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite assurer l'entretien et le fonctionnement de la patinoire et procéder à l'affichage d'un poste de manœuvre saisonnier pour la saison hivernale 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT que le directeur des parcs et infrastructures a présenté au conseil les besoins liés à ce poste.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

D'AUTORISER l'affichage du poste de manœuvre saisonnier affecté à la patinoire, dans le cadre d'un contrat pour l'hiver 2026-2027 ;

D'AUTORISER la directrice générale à entreprendre les démarches nécessaires afin de pourvoir le poste, conformément aux politiques de la municipalité ;

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à l'embauche de la personne retenue pour le poste de manœuvre saisonnier affecté à la patinoire, selon les conditions de travail applicables et conformément aux politiques de la municipalité ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9 TRÉSORERIE

9.1
2026-10-257 **MANDAT AUX VÉRIFICATEURS EXTERNES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

CONSIDÉRANT que la municipalité doit mandater un vérificateur externe pour effectuer la vérification des finances municipales pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que le directeur des finances a contacté la firme Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L. pour demander un prix pour des services de vérification ;

CONSIDÉRANT que le directeur des finances recommande de confier le mandat de vérificateur 2026 à la firme Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Robert Emblem
APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

DE MANDATER la firme Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L. pour réaliser l'audit externe des finances de la municipalité pour l'année 2026 pour une somme de 40 310.24 $, taxes incluses, soit 35 060 $ avant taxes.

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9.2
2026-10-258 **APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 1er octobre 2026 concernant les factures et les salaires payés au mois de septembre 2026 et les factures à payer du mois d'octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT que ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement 237 concernant le contrôle et le suivi budgétaire ainsi que la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, conformément à l'article 961.1 du Code municipal.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Robert Emblem
APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

D'APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois de septembre 2026 et les comptes à payer totalisant 429 640.82 $ et d'en autoriser le paiement.

QUE le rapport daté du 1er octobre 2026 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

10.1
2026-10-259 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-18 : 129, CHEMIN BRAEMAR, LOT 5 317 690**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa rencontre tenue le 23 septembre 2026, a étudié les documents présentés relativement à une demande de dérogation mineure visant l'agrandissement d'une résidence située au 129, chemin Braemar, connue comme étant le lot 5 317 690;

CONSIDÉRANT que la demande concerne l'immeuble situé au 129, chemin Braemar, connu comme étant le lot 5 317 690;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre que l'agrandissement soit situé à 17 mètres de la ligne avant de propriété, plutôt qu'à la marge de recul avant minimale de 30 mètres exigé dans la zone RU-19, ainsi qu'à 9,78 mètres de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à la distance minimale de 10 mètres exigée dans cette zone;

CONSIDÉRANT que, suivant l'analyse du dossier, le CCU recommande favorablement l'approbation de la demande de dérogation mineure telle que présentée;

CONSIDÉRANT que le CCU a pris en considération la présence de milieux humides sur la propriété ainsi que les constructions présentes dans le secteur;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le maire a accordé la parole aux personnes présentes à la séance du conseil afin de permettre l'expression de commentaires relativement à la demande.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme s'il y était intégralement reproduit.

QUE le conseil municipal accepte la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme.

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2026-18, telle que présentée, visant à permettre l'agrandissement de la résidence située au 129, chemin Braemar, sur le lot 5 317 690, à une distance de 17 mètres de la ligne avant de propriété, plutôt qu'à la marge minimale de 30 mètres, et à une distance de 9,78 mètres de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à la distance minimale de 10 mètres exigée dans la zone RU-19.

QUE l'approbation est accordée conformément à la recommandation favorable du CCU adoptée lors de sa rencontre tenue le 23 septembre 2026.

ADOPTÉE

10.2
2026-10-260 **PIIA 2026-38 : CHEMIN BRAEMAR, LOT 5 317 707**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée relativement à la construction d'une maison unifamiliale sur la propriété située sur le chemin Braemar, connue comme étant le lot 5 317 707;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié les documents présentés lors de leur rencontre tenue le 23 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande favorablement d'approuver le PIIA 2026-38 et considère que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du règlement 218 relatif aux PIIA;

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Robert Emblem
APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

QUE le PIIA 2026-38 visant la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 5 317 707, situé sur le chemin Braemar, soit approuvé tel que soumis, conformément à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme déposée lors de sa rencontre tenue le 23 septembre 2026.

ADOPTÉE

10.3
2026-10-261 **PIIA 2026-39 : 30, CHEMIN TAMARAC, LOT 5 080 775**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée relativement à la rénovation d'une maison unifamiliale sur la propriété située au 30, chemin Tamarac, connue comme étant le lot 5 080 775;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié les documents présentés lors de leur rencontre tenue le 23 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande favorablement d'approuver le PIIA 2026-39 et considère que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du règlement 218 relatif aux PIIA;

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Robert Emblem
APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

QUE le PIIA 2026-39 visant la rénovation d'une maison unifamiliale sur le lot 5 080 775, situé au 30, chemin Tamarac, soit approuvé tel que soumis, conformément à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme déposée lors de sa rencontre tenue le 23 septembre 2026.

ADOPTÉE

10.4
2026-10-262 **PIIA 2026-40 : 44, RUE B & B, LOT 5 081 528**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée relativement à la rénovation d'une maison unifamiliale sur la propriété située au 44, rue B & B, connue comme étant le lot 5 081 528;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié les documents présentés lors de leur rencontre tenue le 23 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande favorablement d'approuver le PIIA 2026-40 et considère que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du règlement 218 relatif aux PIIA;

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Robert Emblem
APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

QUE le PIIA 2026-40 visant la rénovation d'une maison unifamiliale sur le lot 5 081 528, situé au 44, rue B & B, soit approuvé tel que soumis, conformément à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme déposée lors de sa rencontre tenue le 23 septembre 2026.

ADOPTÉE

10.5
2026-10-263 **PIIA 2026-41 : 329, CHEMIN CAMBRIA, LOT 5 082 010**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée relativement à la rénovation d'une maison unifamiliale sur la propriété située au 329, chemin Cambria, connue comme étant le lot 5 082 010, notamment pour la modification des cloisons intérieures, le remplacement des revêtements de plancher, la remise en état de la résidence, le remplacement du revêtement extérieur par du CanExel blanc et le remplacement de la toiture par une toiture en tôle noire, le revêtement extérieur et la toiture étant les éléments assujettis au PIIA;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié les documents présentés lors de leur rencontre tenue le 23 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande favorablement d'approuver le PIIA 2026-41 et considère que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du règlement 218 relatif aux PIIA;

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Emblem
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

QUE le PIIA 2026-41 visant la rénovation d'une maison unifamiliale sur le lot 5 082 010, situé au 329, chemin Cambria, soit approuvé tel que soumis, conformément à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme déposée lors de sa rencontre tenue le 23 septembre 2026.

ADOPTÉE

10.6

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2026

Durant le mois, nous avons délivré les permis suivants :

Nombre délivré	Type
2	Abattage terrain non construit
11	Abattage d'arbres résidentiel
4	Bâtiment accessoire de plus de 20 m2
3	Construction accessoire – 20m^2
3	Fosse septique
2	Nouvelle construction
1	Patio, terrasse, galerie, véranda, solarium
3	Prélèvement des eaux
1	Quai
1	Remblais/Déblais
1	Renouvellement de permis
7	Rénovation de 5000 $ et plus
3	Rénovation moins de 5000 $
42	**TOTAL**

11 ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU

11.1
2026-10-264

AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR LE DÉNEIGEMENT DE CERTAINES RUES PRIVÉES – 1re RÉSOLUTION 2026

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu plusieurs demandes dans le cadre du règlement numéro 239 concernant un programme d'aide financière aux associations de résidents pour le déneigement des rues privées;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 239 prévoit que l'aide financière est accordée en fonction des ressources financières disponibles et du budget annuel alloué par la municipalité;

CONSIDÉRANT les sommes prévues et réservées à cette fin dans le budget municipal 2026;

CONSIDÉRANT que plusieurs associations ont soumis des contrats ou des soumissions de déneigement démontrant des augmentations substantielles de coûts par rapport aux années antérieures, notamment en raison de la hausse du prix de l'essence et de l'augmentation des taux facturés au kilomètre par les entrepreneurs en déneigement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal estime nécessaire d'assurer une répartition équitable des crédits budgétaires disponibles entre l'ensemble des associations admissibles;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et conformément aux objectifs poursuivis par le règlement numéro 239 d'établir un plafond à l'aide financière pouvant être accordée à une même association afin d'optimiser l'utilisation des fonds publics disponibles;

CONSIDÉRANT que l'établissement d'un tel plafond favorise l'équité entre les demandeurs, assure une distribution raisonnable de l'aide financière et permet au plus grand nombre d'associations admissibles de bénéficier du programme;

CONSIDÉRANT que, tenant compte des demandes présentées, des recommandations de l'administration, des crédits disponibles au budget municipal 2026 et des objectifs d'équité poursuivis par le règlement numéro 239, le conseil municipal estime qu'il y a lieu de procéder à l'attribution de l'aide financière destinée au déneigement des rues privées pour la saison hivernale 2026-2027.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Emblem
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

D'OCTROYER, conformément au règlement numéro 239 concernant un programme d'aide financière aux associations de résidents pour le déneigement des rues privées, une aide financière pour la saison de déneigement 2026-2027 pour les rues suivantes :

Nom de la Rue	Soumission pour le déneigement 2026-2027
Bernaches	2 069.55 $
Birch ouest	4 543.93 $
Domaine Lakefield*	129 020.00 $
Grenier (et Michael Craig)	6 303.85 $
Henderson	12 950.78 $
Lac Clark	7 128.45 $
Lac Ray Nord	8 216.11 $
Lac Ray Sud	6 697.29 $

Lafleur	2 356.99 $
O'Farrell et Purdie	7 001.95 $
Pine Point	2 982.40 $
Saint-Patrick et ave. Du parc	15 354.90 $
Stohner	2 176.00 $

QUE les sommes nécessaires au paiement de cette aide financière (206 802.20 $) soient puisées à même les crédits prévus à cette fin au budget 2026;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des dispositions du règlement numéro 239;

D'AUTORISER madame Julie Boyer, directrice générale, à préparer et à signer les ententes nécessaires concernant l'aide financière octroyée par la municipalité pour le déneigement des chemins ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

12 TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

12.1
2026-10-265 **AUTORISATION D'ACHAT ET AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT : CATERPILLAR 420-07XE NUMÉRO DE SÉRIE CAT00420AH9X03809**

CONSIDÉRANT que le directeur des infrastructures et des parcs a demandé un prix pour l'achat de la pépine Caterpillar 420-07XE, portant le numéro de série CAT00420AH9X03809 ;

CONSIDÉRANT que Les Services Financiers Caterpillar Ltée ont soumis un prix de 110 400 $, plus les taxes applicables, soit 126 932,40 $ taxes incluses et un coût net pour la municipalité de 115 906,20 $, pour l'achat de cet équipement ;

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Robert Emblem
APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

D'AUTORISER l'achat auprès des Services Financiers Caterpillar Ltée de la pépine Caterpillar 420-07XE, portant le numéro de série CAT00420AH9X03809, pour la somme de 110 400 $, plus les taxes applicables, soit 126 932,40 $ taxes incluses (coût net de 115 906,20 $) ;

D'AFFECTER au fonds de roulement le coût net de 115 906,20 $ et de prévoir son remboursement sur une période de cinq (5) ans, au taux d'intérêt annuel de 2,24 % ;

D'AUTORISER le directeur des infrastructures et parcs, monsieur Dominique Aubry, à signer les documents nécessaires pour l'achat de cet équipement.

ADOPTÉE

13 SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1
2026-10-266 **CONTRAT DE SERVICE 2027 – CONTRÔLEUR CANIN**

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Patrouille Canine Inc. en tant que contrôleur canin pour l'année 2027 ;

CONSIDÉRANT que l'offre de Patrouille Canine Inc. est de continuer à agir à titre de contrôleur canin pour la municipalité au même tarif et aux mêmes conditions qu'en 2026 ;

CONSIDÉRANT que le conseil est satisfait du travail effectué par Patrouille Canine Inc. et désire continuer à faire respecter sa règlementation portant sur les animaux.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Robert Emblem
APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

D'OCTROYER le contrat pour le contrôle et la récupération des chiens ainsi que pour l'application de la règlementation municipale en vigueur à Patrouille Canine Inc. ;

D'INSCRIRE Patrouille Canine Inc. à titre d'assuré additionnel sur les assurances responsabilité de la municipalité ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer un contrat d'un an, couvrant la période entre le 1er janvier et le 31 décembre 2027, aux termes et aux conditions identiques à l'offre reçue en 2026 pour un montant de 21 600 $ plus taxes applicables et payables en 12 versements égaux.

ADOPTÉE

13.2
2026-10-267 **DÉSIGNATION DE PATROUILLE CANINE INC. À TITRE D'AUTORITÉ COMPÉTENTE, RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX RELATIFS AU CONTRÔLE ANIMALIER SUR LE TERRITOIRE DU CANTON DE GORE**

CONSIDÉRANT le Règlement no 238 concernant les animaux, ses amendements et tout règlement le remplaçant, ci-après désignés collectivement « Règlement no 238 », en vigueur sur le territoire de la Municipalité du Canton de Gore ;

CONSIDÉRANT le Règlement de sécurité publique (RM 410-2019) concernant la garde de chiens, ses amendements et tout règlement le remplaçant, ci-après désignés collectivement « Règlement RM 410-2019 », en vigueur sur le territoire de la Municipalité du Canton de Gore ;

CONSIDÉRANT la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002), ainsi que son règlement d'application ;

CONSIDÉRANT la résolution no 2026-10-265, adoptée le 1er octobre 2026, par laquelle le conseil municipal a accordé à Patrouille Canine Inc. le contrat de services de contrôle animalier pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit désigner une autorité compétente afin d'assurer l'application et le respect des lois et règlements municipaux et provinciaux en matière de contrôle animalier ;

CONSIDÉRANT que Patrouille Canine Inc. possède l'expertise, les qualifications et les ressources nécessaires pour agir à titre de contrôleur canin et pour faire respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Robert Emblem
APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal **DÉSIGNE** Patrouille Canine Inc. à titre d'autorité compétente, de personne désignée et de contrôleur canin, au sens des règlements nos 238 et RM 410-2019, ainsi que de toute législation provinciale applicable en matière de contrôle animalier ;

QUE le conseil municipal **AUTORISE** Patrouille Canine Inc., ainsi que ses employés dûment mandatés, à assurer l'application et le respect des règlements et lois suivants :

- Le Règlement no 238 concernant les animaux ;
- Le Règlement RM 410-2019 concernant la garde de chiens ;
- Le Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens (chapitre P-42, r. 10.1) ;
- Le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002, r. 1) ;

QUE le conseil municipal **AUTORISE** Patrouille Canine Inc. et ses employés dûment autorisés à exercer les pouvoirs nécessaires à l'application des lois et règlements susmentionnés, incluant notamment la délivrance de constats d'infraction, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

QUE la présente désignation soit valide pour la durée du contrat octroyé en vertu de la résolution no 2026-10-266, soit du 1er janvier au 31 décembre 2027.

ADOPTÉE

13.3

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2026

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois septembre 2026.

14 LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

14.1
2026-10-268 **DON À L'ASSOCIATION LOISIR DES POMPIERS DE GORE**

CONSIDÉRANT que la journée des pompiers s'est tenue le 5 septembre 2026 et qu'il s'agit d'un événement communautaire visant à reconnaître le travail des pompiers et à renforcer les liens avec la population ;

CONSIDÉRANT que l'Association loisir des pompiers de Gore a organisé cette journée et que celle-ci a connu un franc succès ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite appuyer cette activité.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

DE REMETTRE un don de 1 500 $ à l'Association loisir des pompiers de Gore pour soutenir les frais liés à l'organisation de la journée des pompiers tenue le 5 septembre 2026.

ADOPTÉE

14.2
2026-10-269 **AIDE FINANCIÈRE POUR LA 15E ÉDITION ANNUELLE « PRIÈRE ET JEU DE GOLF » DE L'ÉGLISE ST-PAUL**

CONSIDÉRANT que l'église St-Paul tiendra sa 15e édition de son évènement de collecte de fonds « Prière et jeu de golf » ;

CONSIDÉRANT que l'église St-Paul a fait parvenir une demande de don pour cet évènement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité tient à commanditer ce tournoi.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Robert Emblem
APPUYÉ PAR :le conseiller Daniel Leduc
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

DE REMETTRE un don de 250.00 $ à l'église St-Paul pour la 15e édition de son évènement de collecte de fonds « Prière et jeu de golf ».

ADOPTÉE

15 VARIA

15.1
2026-10-270 **MODIFICATION DU POSTE DE MANŒUVRE – SAISONNIER À UN POSTE DE MANŒUVRE - PERMANENT À TEMPS COMPLET**

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels grandissants du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit pouvoir compter sur une main-d'œuvre suffisante et disponible à temps complet afin d'assurer la continuité et l'efficacité de ses opérations ;

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par la municipalité pour recruter et maintenir en poste du personnel saisonnier.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

QUE le poste de manœuvre saisonnier est modifié pour devenir un poste de manœuvre permanent à temps complet au Service des travaux publics;

QUE cette modification entre en vigueur à compter du 1er octobre 2026;

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer tous les ajustements nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

15.2
2026-10-271 **AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2027 ET D'AFFICHER LES POSTES ÉTUDIANTS POUR L'ÉTÉ 2027**

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Gore désire embaucher des étudiants au cours de l'été 2027 afin d'appuyer ses divers départements ;

CONSIDÉRANT que les programmes de stages et emplois d'été offrent aux étudiants la possibilité de développer des expériences terrain et d'appliquer leurs connaissances ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Gore désire encourager les programmes d'éducation et participer à la formation de la relève ;

CONSIDÉRANT que le programme Emplois d'été Canada 2027 vise à soutenir des expériences de travail de qualité permettant aux jeunes de développer et d'améliorer leurs compétences et de favoriser leur accès au marché du travail ;

CONSIDÉRANT que l'appel de demandes du programme Emplois d'été Canada 2027 se déroulera du 27 octobre 2026 au 3 décembre 2026 et que les employeurs du secteur public peuvent recevoir un financement pouvant atteindre 50 % du salaire minimum provincial ou territorial;

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Robert Emblem
APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

D'AUTORISER l'affichage des postes suivants :

- Stagiaire en environnement ;
- Stagiaire en urbanisme ;
- Emploi étudiant — parc Beattie ;
- Préposé au débarcadère municipal.

D'AUTORISER la directrice générale à présenter, au nom de la municipalité, une demande de financement dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2027 et à signer tout document requis à cette fin.

ADOPTÉE

15.3
2026-10-272 **OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – CONTRAT D'UN AN**

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux doit être renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'entreprise GBE Entretien a déposé une proposition pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que la proposition concerne le nettoyage général du centre communautaire, de l'église, de l'hôtel de ville, de la caserne de pompiers, du garage municipal, la guérite de l'Eco-Centre et le chalet du centre des loisirs selon les modalités de la proposition soumise ;

CONSIDÉRANT que la directrice générale, madame Julie Boyer, recommande l'octroi du contrat.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc
APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

D'OCTROYER le contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux à l'entreprise GBE Entretien pour une période d'un (1) an, soit du 5 octobre 2026 au 4 octobre 2027, pour la somme de 32 180,91 $ avant taxes, soit 37 000,00 $ taxes incluses.

ADOPTÉE

15.4
2026-10-273 **CONTRIBUTION À L'ORGANISME « LES SENTIERS DE GORE »**

CONSIDÉRANT que « Les Sentiers de Gore » a fait une demande de contribution pour acquitter les dépenses de fonctionnement encourues à ce jour dans la poursuite des objectifs de l'organisme auprès de la communauté *Goroise* ;

CONSIDÉRANT que des preuves à l'appui des dépenses ont été fournies avec la demande ;

CONSIDÉRANT que le conseil désire répondre favorablement à la demande.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Robert Emblem
APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

D'AUTORISER le paiement d'une contribution à l'organisme « Les Sentiers de Gore » de 1 051.99 $.

ADOPTÉE

16 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

16.1

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS -SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Une deuxième période de questions a eu lieu, au cours de laquelle les échanges ont porté exclusivement sur les points inscrits à l'ordre du jour.

17 LEVÉE DE LA SÉANCE

17.1
2026-10-274 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc
APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

DE CLORE et lever la présente séance à 20 h 14.

ADOPTÉE